## Règlement du jeu dénommé « Mobi-défis »

#### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société des Transports de Calais et Extensions (STCE), 572 120 335 R.C.S, dont le siège social est situé 196, rue Alphonse Huyghes à CALAIS (62100) France, organise du 16 septembre 2024 05:00 au 22 septembre 2024 24:00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Mobi défis», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible sur le site internet www.sitac-calais-opale-bus.fr et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice uniquement dans le cadre de l'organisation de ce jeu concours et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 12 ans et plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

- 2.2. Sont exclus de toute participation au présent jeu et de bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel du SITAC, de la STCE, des sous-traitants et partenaires de la STCE, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).
- 2.3. Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
- 2.4. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet <a href="https://www.sitac-calais-opale-bus.fr">www.sitac-calais-opale-bus.fr</a>. Il est également accessible sur mobile.

La participation au jeu s'effectue en :

- Remplissant le formulaire en ligne (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, E-mail)
- Prenant connaissance du présent règlement de jeu

- Validant son inscription
- Chargeant une photo/capture d'écran pour le défi-vélo ; défi-marche ; défi-bus prouvant que le défi a été réalisé sur la période du 16 au 22 septembre 2024
- ➤ Effectuant avec Pass Pass Covoiturage au moins un covoiturage depuis ou vers une commune du SITAC sur la période du 16 au 22 septembre 2024

Les 40 gagnants tirés au sort seront connus le vendredi 04 octobre 2024 et la remise des prix sera effectuée le samedi 12 octobre 2024.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Pour le défi covoiturage, le simple fait de réaliser, sur la période concernée, un covoiturage avec pass pass covoiturage depuis ou vers une commune du SITAC suffit à participer au tirage au sort. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, le vendredi 04 octobre 2024, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Pour le défi-vélo :

Envoi sur le lien du jeu d'une photo (capture d'écran d'une appli) indiquant que la personne a réalisé plus de 5km en vélo sur une journée entre 16 et le 22 septembre 2024

- Pour le défi-marche :

Envoi sur le lien du jeu d'une photo (capture d'écran d'une appli) indiquant que la personne a réalisé plus de 10 000 pas sur une journée entre 16 et le 22 septembre 2024

- Pour le défi-bus :

Envoi sur le lien du jeu d'une photo (selfi) prise à l'intérieur d'un bus du réseau Imag'in devant l'écran qui diffuse la campagne #rentreedutransportpublic.fr entre le 16 et le 22 septembre 2024.

- Pour le défi-covoiturage :

Réaliser avec Pass Pass covoiturage au moins un covoiturage depuis ou vers une commune du SITAC entre le 16 et le 22 septembre.

Les 40 gagnants seront tirés au sort sur l'ensemble des participants ayant rempli les conditions du défi de la catégorie dans laquelle il concourt.

Le participant peut tenter sa chance une seule fois pour chaque défi.

(une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- par défi).

Pour les participants au défi covoiturage, un seul des trajets effectués sur la semaine de la mobilité sera retenu pour le tirage au sort.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants ayant réalisés le défi de la catégorie dans laquelle il concourt et déclarés gagnants à l'issue du tirage au sort :

#### Liste des lots :

#### Catégorie défi-vélo:

1er prix : un vélo mécanique mixte (Vélo 26 pouces 6V Renaissance coloris bleu - Arcade Cycles - valeur de 367€ TTC)

2e au 5e prix : une invitation pour 2 personnes à un repas spectacle à bord de la Calais Majest'in (valeur 90€ TTC)

6e au 7e prix : une cape de pluie (le temps des grenouilles -valeur 85€ TTC)

8 au 10e prix : une gourde (valeur 6€ TTC)

#### Catégorie défi-marche :

1er prix : un vélo mécanique mixte (Vélo 26 pouces 6V Renaissance coloris bleu - Arcade Cycles - valeur de 367€ TTC)

2e au 5e prix : une invitation pour 2 personnes à un repas spectacle à bord de la Calais Majest'in (valeur 90€ TTC)

6e au 7e prix : une cape de pluie (le temps des grenouilles -valeur 85€ TTC)

8 au 10e prix : une gourde (valeur 6€ TTC)

## Catégorie défi-bus :

1er prix : un vélo mécanique mixte (Vélo 26 pouces 6V Renaissance coloris bleu - Arcade Cycles - valeur de 367€ TTC)

2e au 5e prix : une invitation pour 2 personnes à un repas spectacle à bord de la Calais Majest'in (valeur 90€ TTC)

6e au 7e prix : une cape de pluie (le temps des grenouilles -valeur 85€ TTC)

8 au 10e prix : une gourde (valeur 6€ TTC)

#### Catégorie défi-covoiturage :

1er prix : un vélo pliant (Vélo Pliant Folding 20 pouces 3V Nexus by Arcade Cycles - valeur de 390€TTC)

2e au 5e prix : une invitation pour 2 personnes à un repas spectacle à bord de la Calais Majest'in (valeur 90€ TTC)

6e au 7e prix : une cape de pluie (le temps des grenouilles -valeur 85€ TTC)

8 au 10e prix : une gourde (valeur 6€ TTC)

Les lots seront attribués le samedi 12 octobre ou pour les personnes ne pouvant se rendre disponibles à cette date, le retrait devra s'effectuer avant vendredi 15 novembre 2024.

Au-delà de cette date, le lot ne pourra plus être réclamé.

Les participants qui auront rempli le formulaire et qui seront tirés au sort remporteront les lots uniques.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

# ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne, sur le site internet www.sitac-calais-opale-bus.fr

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

### ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement uniquement pour les besoins du tirage au sort du présent jeu concours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la STCE et agents et élus de la collectivité publique SITAC pour l'organisation du tirage au sort et remise des lots aux gagnants. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 Avril 2016 (applicable au 25 Mai 2018), chaque participant dispose d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles ou encore de limitation du traitement. Chaque participant peut, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

#### ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.